



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

Date de la convocation : 14 mars 2022

Date d'affichage : 24 mars 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Sandrine HODIN par Caroline POUPIER, Emmanuelle PRALAIN par Sonia MERGER, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON.

Absents : /

Secrétaire : Madame Agathe SANDRIN.

La séance est ouverte.

13_22 - Recours à un agent contractuel afin de pallier à un accroissement saisonnier d'activité - Création d'un emploi non permanent contractuel à temps complet

Rapporteur : Aude JOURNOT

Exposé des motifs :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier pour exercer les missions d'entretien courant du patrimoine communal, bâti et paysager, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35°.

Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} avril 2022.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique territorial

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'entretien courant du patrimoine communal, bâti et paysager, conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des Adjointes techniques.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Décision :

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la proposition de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°), à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois maximum ;
- **DE PRÉCISER**, que la rémunération de l'intéressé sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice en cours ;
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au recrutement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

14_22 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris - Proposition de règlement en fixant les conditions et les modalités

Rapporteur : Aude JOURNOT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose depuis plusieurs années aux Riborcortins un concours communal des Maisons Fleuries.

En 2021, une évolution a été apportée afin de l'élargir à différentes catégories qu'il est proposé de reconduire pour l'édition 2022 :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue ;
- 2^{ème} catégorie : décor floral en bordure de la voie publique ;
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses ;
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres ;
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris ;
- 6^{ème} catégorie : divers.

Ce concours entre pleinement dans la stratégie municipale d'amélioration du cadre de vie et conforte la démarche communale de valorisation des espaces verts et du fleurissement. Il permet également d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale en synergie avec les actions engagées par la commune sur les espaces publics.

Afin de fixer le cadre règlementaire de l'édition 2022 du concours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, la répartition et les modalités de l'attribution des prix.

Il est également proposé de reconduire le principe de prix sous forme de bon d'achats auprès des commerçants de la commune qui permet de les valoriser et de les soutenir.

Les crédits permettant de récompenser les lauréats sont inscrits au projet de budget 2022.

Décision :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Culture du 1^{er} mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation du concours municipal des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUELER**, pour son édition 2022 le Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris ;
- **DE VALIDER**, le règlement ci-joint.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

15_22 - Modalités d'accès au LAPE (Lieu d'Accueil Petite Enfance)

Rapporteur : Hélène BONNET

Exposé des motifs :

Le LAPE est un lieu ouvert à l'enfant et à son entourage proche afin de partager, se socialiser et permettre la découverte et la rencontre. Ce lieu offre donc, un espace de paroles, d'échanges et de jeux. Ainsi, il favorise les liens familiaux dans une perspective de prévention.

La venue dans ce lieu est basée sur le volontariat (fréquence et durée). L'accueil est gratuit.

Les objectifs principaux sont :

- Respecter le rythme de chaque enfant ;
- Conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences et l'épanouissement des parents ;
- Encourager les parents à accompagner leurs enfants vers l'autonomie et la socialisation ;
- Proposer un lieu tiers permettant une socialisation et le passage d'un monde familial à un monde social ;
- Favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant (activités de découverte et d'expérimentation) ;
- Informer les familles sur la vie locale et ses structures ;
- Favoriser les passerelles entre le lieu d'accueil enfants-parents et les structures locales (notamment l'école) ;
- Proposer un lieu de prévention de la négligence, de la maltraitance et de l'isolement social ;
- Offrir un lieu d'échange et de soutien aux assistants maternels (créer des moments d'échanges et les formaliser, conseils pratiques...) ;
- Créer du lien et de la convivialité, permettre aux accompagnants de devenir acteur du LAPE (proposition d'activités) ;
- Intégrer le multi accueil de manière constante (préparation, propositions des ateliers, présence les vendredis matins).

Afin de pouvoir faire face à des situations d'accueil en grand nombre, il est proposé de définir des priorités d'accès de la manière suivante :

- Avoir moins de 4 ans (école obligatoire à 3 ans) ;
- Enfant ou accompagnant habitant la commune ou fréquentant déjà une structure (par exemple l'Origami ou un assistant maternel sur la commune) ;
- Être accompagné d'un adulte ayant un lien de parenté avec l'enfant ou d'une personne référente comme son assistant maternel ;
- Rester sous la responsabilité de son accompagnant tout le temps de présence au LAPE.

Le responsable du LAPE sera chargé de la bonne exécution des règles de priorités lorsque la capacité sera atteinte et pourra alors refuser l'accès aux participants qui ne rentrent pas dans les critères d'accès.

Décision :

- **CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Politique familiale - Santé - Logement du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, les différentes modalités d'accès au LAPE ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à mettre en application ces modalités.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

16_22 - Modalités d'intervention d'un médecin et d'un psychologue à la structure multi accueil l'Origami

Rapporteur : Hélène BONNET

Exposé des motifs :

L'évolution du Code de la santé publique et l'application du nouveau décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise que le multi accueil l'Origami répond à de nouvelles obligations applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les changements portent notamment sur les obligations de mise en œuvre d'un accompagnement en matière de santé, de prévention, et d'accueil inclusif du jeune enfant et la nécessité de faire intervenir un référent santé 20 heures par an.

Le multi accueil l'Origami bénéficie déjà de l'intervention d'un médecin d'établissement et d'un psychologue qui interviennent sur demande de la directrice sans minima d'heure. Ces engagements ont fait l'objet de conventions arrivées à échéances au 31 décembre 2021.

Cette évolution réglementaire nous impose donc de revoir les modalités d'intervention de ces professionnels et de rédiger de nouvelles conventions.

La durée et le tarif sont déterminés entre la mairie par voie de convention avec le professionnel choisi.

Une version des futures conventions est annexée à cette délibération.

Décision :

- **CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Politique familiale - Santé - Logement du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à contractualiser avec le médecin d'établissement et le psychologue et à signer les conventions telles qu'annexées ;
- **DE PRÉCISER**, que les crédits sont prévus au BP 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

17_22 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil l'Origami

Rapporteur : Hélène BONNET

Exposé des motifs :

L'évolution du Code de la santé publique et l'application du nouveau décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite d'adapter le fonctionnement du multi accueil l'Origami et de faire évoluer nos pratiques.

D'autres modifications sont également apportées pour s'adapter au mieux aux besoins d'accueil et à la gestion de la structure.

Une version du présent règlement est annexée à cette délibération.

Décision :

- **CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Politique familiale - Santé - Logement du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, les différentes modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil ;
- **D'ANNULER**, la délibération antérieure portant sur ce règlement de fonctionnement ;
- **D'APPLIQUER**, ce nouveau règlement dès à présent.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

Rapporteur : Guillaume DENIS

Exposé des motifs :

Comme chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) approuvé le 31 janvier 2022. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2022 qui vous est présenté a été élaboré en synergie avec les services et examiné par la commission des finances. Je vous précise toutefois que son vote se fait par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir tout au long de l'année pour l'ajuster.

Présentation des grandes lignes :

Le budget prévisionnel qui se veut prudent et ambitieux s'articule autour de trois axes :

- Ne pas augmenter la pression fiscale et poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement.
- Poursuivre une gestion saine avec des équilibres financiers cohérents en ligne avec nos ambitions d'investissements.
- Le budget 2022 s'inscrit dans nos objectifs de mandat et notamment pour cet exercice :
 - Poursuivre la diminution de la consommation énergétique des infrastructures communales.
 - Lancer notre plan global de circulation en intégrant des éléments permettant de réduire la vitesse.
 - Poursuivre et développer nos évènements intergénérationnels culturels, sportifs et d'initiatives écologiques et sociales.
 - Poursuivre l'embellissement de notre cadre de vie.
 - Poursuivre notre plan pluriannuel pour l'entretien de nos bâtiments.
 - Création d'un lieu intergénérationnel au centre bourg.
 - Rénovation du club tennis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

A/RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Sont prudentes et sans augmentation des taux communaux :

1/Chapitre 013 : Atténuations de charges

- inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la caisse primaire d'assurance maladie.

2/Chapitre 70 : Produits et services

- participations des familles (cantines, CLSH, club ados, crèche)
- redevance d'occupation du domaine public

3/Chapitre 73 : Impôts et taxes

- principalement les impôts locaux fonciers
- taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables

4/Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- dotations de l'état
- participations de l'état concernant nos contrats aidés (animation et petite enfance)
- prestations de service de la caisse d'allocations familiales et du conseil départemental de l'aube
- participation de la CAF au fonctionnement des structures de l'Enfance et de la Petite Enfance.

5/Chapitre 75 : Autre produits de gestion courante

- loyers encaissés pour les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles.
- remboursements d'électricité et de chauffage.

B/DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/Chapitre 011 : charges générales

- les charges à caractère général
- le poste gaz qui est revalorisé comme chaque année et le poste électricité revu prudemment à la baisse grâce à l'investissement sur notre éclairage public en LED.
- Les comptes de maintenance ou d'entretien.
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière.

2/Chapitre 012 : Frais de personnel

Les frais de personnel restent contenus avec une baisse prévisionnelle (hors ventilation des dépenses imprévues qui n'apparaît plus en M57) de 3% compte tenu de 2 départs en retraite dont un déjà acté.

3/Chapitre 65 : Autres charges de gestion

- les indemnités des élus inchangées
- le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique.
- la subvention au CCAS

4/Chapitre 66 : Charges financières

- le remboursement des intérêts de nos emprunts dont celui concernant l'éclairage public.

5/Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 563 070€ en hausse de 5% intégrant un virement à la section d'investissement de 356 145€ (+12%) et l'excédent de l'exercice antérieur de 494 755€ (+1% également).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2021, vous trouverez :

- Les postes habituels pour investir :
 - o le FCTVA (reversement de la TVA sur une partie des investissements effectués en 2019.
 - o la taxe d'aménagement
- les subventions pour financer :
 - o la sécurisation de nos voiries en limitant la vitesse.
 - o la rénovation du club tennis
 - o le développement de nos outils de communication (site internet, borne interactive à la mairie)
 - o la création de notre lieu intergénérationnel
 - o Le remplacement de la chaudière du périscolaire/école/mairie et la réparation de la pompe chaleur réversible de la mairie favorisant des réductions de consommations énergétiques.
 - o les amortissements

B/DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- Les reports de l'année 2021
- Le remboursement du capital de nos emprunts dont celui de l'éclairage public.
- Les investissements de l'année :
 - o Les opérations de voirie s'inscrivant dans notre plan global de circulation en intégrant des éléments permettant de réduire la vitesse.
 - o La création du lieu intergénérationnel
 - o La poursuite de la révision de notre PLU visant à maîtriser notre urbanisation « galopante ».
 - o L'acquisition d'un camion et de tondeuses pour les services techniques permettant de renouveler le parc vieillissant.
 - o La borne interactive de la mairie et quelques investissements informatiques.
 - o L'acquisition de mobilier, jeux, matériels pour la crèche, restauration, école, club ados, périscolaire mais aussi l'aménagement d'espaces de rangements.
 - o L'acquisition de défibrillateurs.
 - o L'acquisition de mobiliers urbains pour l'embellissement de notre cadre de vie.
 - o La réalisation de travaux, le remplacement de chaudières, la réparation et l'extension de la climatisation de la Mairie visant à réduire notre consommation énergétique...etc.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 277 407,75€ en augmentation de 35%.

Décision :

- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE VOTER**, le budget primitif 2022 :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001	DEFICIT D'INV.		
	527 702,00	1068	EXCED.DE FONCT. 432 432,00 €
		1068	Besoin fin. Restes à réal. 0,00 €
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT. 356 145,00 €
		001	EXCEDENT D'INV.
			REPORTS 2021 564 242,00 €
	REPORTS 2021 426 764,76		opération financière 288 425,00 €
	opération financière 300 800,00		opération 209 voirie 81 700,00 €
	opération 209 voirie 170 432,01		opération 212 éclairage public 0,00 €
	opération 212 éclairage public 7 110,00		opération projet mandat 30 000,00 €
	opération 214 projet mandat 263 860,00		
	opération 216 PLU 18 480,00		opérations non individualisées 394 463,75 €
	Administration générale 50 860,00		
	Enfance / Jeunesse 21 210,00		
	Sécurité 3 430,00		
	Cadre de vie 18 425,00		
	Patrimoine Voirie 455 133,98		
	Vie associative et sportive 900,00		
	Communication 15 200,00		
TOTAL INV.	2 277 407,75	TOTAL INV.	2 277 407,75 €
Différence		0	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	VIR. A LA SECT.INV.	002	RESULTAT REPORTE
	356 145		494 755
	Administration générale 2 185 357		Administration générale 2 375 181
	Communication culture informel 97 705		Amngt espace/DD
	Amngt espace/DD/cadre de vie 84 470		Politique Ed et familiale 380 600
	Politique Ed et familiale 165 060		Petite enfance 218 000
	Petite enfance 25 130		Manifestation-Evenementiel 20 890
	Sécurité 53 848		Patrimoine et voirie 73 964
	Patrimoine et voirie 511 065		
	CCAS 22 000		
	Manifestation-Evenementiel 62 190		
TOTAL FONCT.	3 563 070	TOTAL FONCT.	3 563 070

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	18	18	0	5	0

19_22 - Impôts locaux - Vote des taux

Rapporteur : Guillaume DENIS

Exposé des motifs :

Suite à la loi de finances 2020, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation. Depuis 2021, elle perçoit donc la part départementale de la taxe foncière bâtie en compensation.

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncier bâti :
 - o 44.05% (taux inchangé).
- Taxe foncier non bâti :
 - o 24.39% (taux inchangé).

Décision :

- **CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Finances du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, les impôts locaux tels qu'ils sont exposés ci-dessous, à savoir :
 - Foncier bâti : 44.05%
 - Foncier non bâti : 24.39%

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

20_22 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Délibération 75_21 du 15 décembre 2021, le Conseil a fixé la rémunération des agents recenseurs.

Une différence a été constatée dans le montant de la rémunération forfaitaire par feuille de logement entre l'exposé des motifs qui proposait un taux de 0,55 € par logement et la décision qui fixait un taux de 0,52 € par logement.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 75_21 en fixant les taux de rémunération comme suit :

1. Bulletin individuel : 0,99 € ;
2. Feuille de logement : 0,55 € ;
3. Séances de formation : 20,00 € ;
4. Forfait de carburant : 25,00 € ;
5. Relevé des adresses : 20,00 €.

Décision :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** la délibération n°75_21 du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, la rémunération de ces agents vacataires à :
 1. Bulletin individuel : 0,99 €
 2. Feuille de logement : 0,55 €
 3. Séances de formation : 20,00 €
 4. Forfait de carburant : 25,00 €
 5. Relevé des adresses : 20,00 €

- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 12.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe CHOMAT

